

MODELE DE Formulaire d'Engagement (Partie I de la Convention-Cadre) :

Prévue par l'art. 194ter, CIR1992, tel qu'inséré par l'art. 128 de la loi-programme du 2 août 2002 (M.B. 29.08.2002 – errata M.B. 13.11.2002) et modifié par l'art. 291 de la loi-programme du 22 décembre 2003 (M.B. 31.12.2003) et par l'art. 2 de la loi du 17 mai 2004 (M.B. 04.06.2004), du 3 décembre 2006, du 21 décembre 2009, du 17 juin 2013, du 12 mai, du 26 mai 2016, du 25 décembre 2017, du 28 avril 2019, du 29 mai 2020, du 15 juillet 2020, du 20 décembre 2020, du 02 avril 2021, du 27 juin 2021, du 18 juillet 2021, du 14 février 2022, du 05 juillet 2022 et par divers Arrêtés royaux dont le dernier date du 17 juillet 2023.

ATTENTION : en remplissant et en signant le présent formulaire, l'investisseur dont l'identification est reprise au **point 1.1**, s'engage pour une Opération Tax Shelter dont le montant et les caractéristiques principales du Placement sont repris au **point 1.2**, selon les termes et conditions repris dans l'Offre de Movie Tax Invest sprl et dont l'investisseur reconnaît avoir pris connaissance et qui seront repris ultérieurement dans la **Partie III, IV et V** de la Convent et plus amplement détaillées dans la Note d'information de Movie Tax Invest librement disponible sur le site de la FSMA et de Movie Tax Invest www.movietaxinvest.be

En signant le présent formulaire l'investisseur mandate Movie Tax Invest pour qu'elle alloue en nom et pour compte de l'investisseur une ou plusieurs OEuvre(s) à son engagement.

Il est précisé que les dates et périodes du Placement telles que définies aux points 1.2.4, 1.2.5 et 1.2.6 seront respectées dans la mesure du possible. Elles sont donc susceptibles de changer en fonction des possibilités de timing induites par le timing des OEuvres qui seront visées par le présent Engagement et qui seront confirmées avec la Partie III de la Convention-Cadre. Ces changements pourraient avoir une incidence sur le Rendement Indirect tel que repris au point 1.6.3. Il est encore précisé que le Placement pourra au moment de l'Allocation (Partie III de la Convention-Cadre) être réparti sur 2 ou maximum 3 OEuvres avec un minimum d'Allocation de 5 000 euros par Oeuvre. Tant que l'Allocation n'a pas eu lieu, si l'investisseur le souhaite, il peut augmenter son apport par un simple avenant au présent Engagement (partie II de la Convention-Cadre). Ledit avenant sera soumis aux mêmes conditions que le présent Engagement et n'interviendra que sur le montant du Placement qui ne pourra être revu qu'à la hausse.

N°	DESIGNATIONS :
1.1	MENTIONS D'IDENTIFICATION :
1.1.1	Nom de l'Investisseur : XXXXXXXX Forme juridique : XXXXXXXX
1.1.2	Adresse du siège social de l'Investisseur : rue : XXXXXXXX N° : XXXX boîte : XXXX Localité : XXXX CP : XXX Adresse courrier de l'Investisseur si différente du siège social : rue : idem N° : idem boîte : idem Localité : idem CP : idem
1.1.3	N° de TVA Intracommunautaire : XXXXXXXX
1.1.4	Prénom et nom du signataire : XXXXXXXX Fonction du signataire : XXXXXXXX
1.1.5	Contact : - Prénom et nom personne de contact : XXXX - N° de téléphone de la personne de contact : XXXX - Adresse mail de la personne de contact : XXXX
1.1.6	Date fin exercice fiscal : XXXXXXXX <i>Si l'investisseur venait à modifier son exercice social avant l'Allocation (Partie III), il en avertira le plus rapidement possible l'Emetteur afin de voir si c'est toujours compatible avec une Opération Tax Shelter.</i>
1.1.7	Article 194ter Cir92 (déclarations de l'Investisseur) : - L'Investisseur certifie ne pas être une société de production éligible ni une entreprise de télédiffusion, ni une société liée au au sens de l'article 11 du Code des Sociétés, à une société de production éligible. - L'Investisseur, accepte et reconnaît que l'Exonération visée par la future Opération Tax Shelter est limitée à 50 pour cent des bénéfices réservés imposables de la période imposable visée par l'Exonération, plafonnée à 1.000.000 euros. - L'Investisseur accepte et reconnaît que l'Exonération visée par la future Opération Tax Shelter pourra porter au plus tôt sur la Période Imposable au cours de laquelle la Convention-Cadre sera signée (partie I à V) et pourra être reportée sur 4 exercices supplémentaires en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices durant la 1ère période imposable visée par l'Exonération. - L'Investisseur accepte et reconnaît que l'Exonération Définitive ne pourra être obtenue qu'après réception du Service Public Fédéral Finances de l'Attestation Tax Shelter, qui sera délivrée au plus tôt 3 mois après la date de signature de la Convention-Cadre et au plus tard le 31 décembre qui suit l'année de signature de la Convention-Cadre. - L'Investisseur accepte et reconnaît ne détenir aucun droit aux recettes dans le cadre de l'Opération Tax Shelter qui sera consécutive au présent Engagement. - L'Investisseur accepte et reconnaît que les bénéfices exonérés (Exonération Temporaire) sont et restent comptabilisés à un compte distinct au passif du bilan et qu'ils ne peuvent servir de base au calcul de rémunérations ou attributions quelconques jusqu'à la date à laquelle l'Attestation Tax Shelter sera émise par les services fiscaux compétents. - L'Investisseur s'engage à joindre une copie de la Convention-Cadre à la déclaration fiscale relative à l'année au cours de laquelle il demande pour la première fois l'Exonération Temporaire et à passer les écritures comptables et fiscales s'y rapportant. - L'Investisseur s'engage à joindre, dans le respect des délais et plafonds repris par l'Article 194ter CIR92, à sa déclaration à l'impôt des sociétés pour la période imposable au cours de laquelle il revendique l'Exonération Définitive, une copie de de l'Attestation Tax Shelter qu'il aura reçu de la part du Service Public Fédéral Finances. - L'Investisseur garantit que le total de son Placement respecte les plafonds prévus par l'Article 194ter CIR92 en ce qui le concerne et que dans l'hypothèse où il serait soumis à l'impôt des sociétés au taux réduit, qu'il s'est assuré que l'application de l'article 194ter CIR92 ne lui causera pas de préjudice.
1.1.8	Taux d'imposition Investisseur 20% ou 25% (cocher le bon Taux) : <i>Le calcul du Rendement Direct et Indirect se basera sur le Taux d'Imposition déclaré au point 1.1.8. Si ce Taux venait à changer du fait de la situation fiscale de l'Investisseur, les incidences de ce changement sur le Rendement Direct et Indirect ne pourraient être imputées à l'Emetteur ou au Producteur. Par ailleurs, s'il devait y avoir intervention de la Garantie (point 1.4.2), ladite intervention se basera sur le taux d'imposition réellement appliqué qui ne pourra être inférieur à 25%.</i>
1.1.9	N° de compte en banque Investisseur : IBAN : XXXXXXXX BIC : XXXXXXXX

1.2	MENTIONS RELATIVES AU PLACEMENT :		
1.2.1	Montant du Placement :	XXXXXX	Minimum 1.500 euros. Ce montant pourra être modifié par la suite (uniquement à la hausse) via un avenant (Avenant à l'Engagement qui sera repris en Partie II de la Convention-Cadre).
1.2.2	Taux annuel du Rendement Indirect : Taux Euribor moyen 12 mois durant le dernier semestre civil qui précède la date de signature de l'Engagement : Diminution volontaire : Majoration (Article 194ter CIR92) : Valeur totale Taux annuels :	2,6160% 0,0000% 4,5000% 7,1160%	<i>Le Taux est donné à titre indicatif et sera mis à jour en fonction de la date de paiement du Placement qui définira le Taux Euribor de référence (Taux Euribor moyen 12 mois du dernier semestre civil qui précède la date de paiement du Placement).</i> <i>L'investisseur à toujours la faculté d'avoir un taux plus faible.</i>
1.2.3	Souhaitez-vous bénéficier de l'Attestation Tax Shelter dans le courant de votre année fiscale (avant la fin de votre exercice social) actuellement en cours ("Délai Express") ?	XXXXXX	Pour cocher OUI, il faut qu'il reste au minimum 6 mois, à dater de la présente, avant la fin de votre exercice social.
1.2.4	Durée de la Période de Placement souhaitée (par période de 3 mois) : Période de Placement en faveur du Tax Shelter Durable (en jour) :	XXXXXX XXXXXX	
1.2.5	Date souhaitée pour le début du Placement (max. 3 mois après la fin de votre exercice social) :	entre Jour J + 3 mois ou XXXX (max 3 mois après la fin de l'exercice social)	
1.2.6	Date souhaitée pour l'émission de l'Attestation Tax Shelter (Article 194ter CIR92) :	XXXXXX	Cette date dépend du Délai choisi et des limites imposées par l'Article 194ter CIR92.
1.2.7	Date maximum pour l'émission de l'Attestation Tax Shelter (Article 194ter CIR92) :	31-12-19	Délais légaux repris par l'Article 194ter CIR92 : dernier jour du 4ème exercice social depuis a dater de la signature de la Convention-cadre (en ce compris l'exercice social en cours au moment de la signature).
1.2.8	Modalité du paiement du Rendement Indirect : Paiement tous les 30 juin et tous les 31 décembre. Le - Dans le courant du 19ème mois qui suit la date de paiement du Placement dernier paiement se faisant à la première des 2 - Dans le mois qui suit la date d'émission de l'Attestation Tax Shelter. dates suivantes :		
1.3	MENTIONS RELATIVES AU GÉNÉRIQUE FIN DE L'ŒUVRE :		
1.3.1	Prénom et nom personne physique (max. 3 personnes, par ordre d'apparition) : - Personne 1 : XXXXXX - Personne 2 : XXXXXX - Personne 3 : XXXXXX		
1.3.2	Mention société : XXXXXX		
1.4	MENTIONS RELATIVES A L'ASSURANCE ET AUX INDEMNITES COMPENSATOIRES :		
1.4.1	Concernant le Rendement Direct - Indemnités Compensatoires en l'Absence d'Allocation : - Indemnités Compensatoires en l'Absence de l'Attestation de l'Assurance : - Assurance Tax Shelter :	acquise acquise acquise acquise (sauf exception)	(4,5% du montant du Placement non alloué), via Movie Tax Invest. (4,5% du montant du Placement alloué pour la Convention-Cadre qui ne recevrait pas dans les temps, soit au moment de l'Appel de Fonds et max. 3 mois après l'Allocation, l'Attestation d'Assurance couvrant le risque fiscal, sous réserve des accords contractuels), via Movie Tax Invest et La Cie Cinématographique. (couvre la différence négative entre la valeur du Rendement Direct net prévisionnel et le Rendement Direct net final), via Movie Tax Invest et la Cie Cinématographique. sauf pour durée de placement inférieure à 180 jours, voir exceptions liées au Délais Courts (points 1.5) - (couvre la différence négative entre la valeur du Rendement Direct net prévisionnel et le Rendement Direct net final), via la Compagnie d'Assurance.
1.4.2	Concernant le Rendement Indirect : - Garantie sur le Risque financier : - Garantie sur le Risque Financier via une banque :	acquise XXXXXX	(couvre le risque de défaillance de paiement du Rendement Indirect), via Movie Tax Invest et La Cie Cinématographique. <i>Attention, les frais de garantie vous seront facturés au taux de 2% du montant total garanti (la base du montant garanti étant le montant du Rendement Indirect calculé sur la période maximum, soit 18 mois - 548 jours, avec un minimum de 300 euros).</i>

1.5	EXCEPTIONS LIEES AUX DELAIS COURTS (Délais courts et Délais Express) :			
	<i>Dans le cadre d'un Délai Court (inférieur à 180 jours = Délai Court et Délai Express), comme l'Emetteur et le Producteur ont une bonne visibilité sur l'Opération Tax Shelter, l'Offre standard ne prévoit pas, en matière de Rendement Direct, de Garantie Gestion Tax Shelter "Convention-Cadre" autre que celles de Movie Tax Invest et de La Cie Cinématographique. Cela signifie qu'en cas de sinistre, seules Movie Tax Invest et La Cie Cinématographique assumeront le dédommagement envers l'Investisseur. Il est toutefois possible de bénéficier de cette garantie mais les frais de celle-ci, seront alors facturés par le Producteur à l'Investisseur. Le coût de cette facturation sera égal à 2% de la valeur du Placement.</i> <i>Si vous avez des questions par rapport à la portée de cette Garantie, l'équipe de Movie Tax Invest est à votre disposition au 02 230 44 44 ou info@movietaxinvest.be</i>			
1.5.1	Uniquement pour les Délais Courts (Express et Courts) : si vous souhaitez une Garantie de Gestion Tax Shelter	sans objet	Somme à facturer à l'Investisseur :	2% - €
1.6	CALCUL DU RENDEMENT :			
1.6.1	Montant du Placement :	- €		
	Taux d'Imposition de l'Investisseur :	0,00%		
1.6.2	Rendement Direct :			
	- Valeur de l'Exonération Temporaire :	- €		
	- Valeur prévisionnelle de l'Attestation Fiscale revenant à l'investisseur :	- €		
	- Valeur de l'Incitant Fiscal Temporaire :	- €	105,25%	Valeur en pourcentage (% de référence pour le Rendement final)
	- Frais de garantie (Assurance fiscale) à charge de l'Investisseur :	- €		Uniquement pour les Délais Courts, si l'Investisseur le souhaite (voir point 1.5.1)
	Total net Rendement Direct :	- €		
1.6.3	Rendement Indirect :			
	- Durée prévisionnelle de la Période (en jour) :	365		
	- Taux d'Intérêt :	7,1160%		
	- Valeur prévisionnelle du Rendement Indirect brut :	- €		
	- Impôt dû sur le Rendement Indirect brut :	- €		
	- Frais de garantie à charge de l'investisseur :	- €		
	- Frais de DNA sur garantie bancaire :	- €		
	- Total Rendement Indirect Net :	- €		
1.6.4	TOTAL RENDEMENT PREVISIONNEL NET TOTAL :	- €		
1.7	SIGNATURES DE L'INVESTISSEUR ET DE L'EMETTEUR :			
1.7.1	Fait à : XXXX		L'Engagement Tax Shelter n'est valable que lorsqu'il est dûment complété et porte la signature de l'Investisseur et de L'Emetteur.	
1.7.2	Le : XXXXX	Si la date de signature de l'Engagement est à moins de 30 jours calendrier de la date de fin d'exercice social de l'Investisseur, il est recommandé de prendre contact téléphonique avec l'Emetteur de sorte à pouvoir accélérer la	1.7.5	Nom : MOVIE TAX INVEST sprl (MTI sprl en abrégé)
			Adresse :	28 bte 0A, avenue des Villas, 1060 Bruxelles
			N° de téléphone :	+32 2 230 44 44
			N° intracommunautaire :	BE 0597.918.985
			N° d'agrément Tax Shelter :	0597 918 985 du 25/02/2015
1.7.3	Signature :		1.7.6	N° d'identification de l'Engagement : XXXXXX
	la signature électronique est autorisée (scan ou signature électronique)		1.7.7	Mote de passe : XXXXXX
			Fait à :	Bruxelles
			Le :	XXXXXXXX
1.7.4	Nom du signataire : XXXXXXXX		1.7.8	Signature et cachet MTI : La signature électronique est autorisée (scan ou signature électronique)
			1.7.9	Nom du signataire : Gaëtan DAVID / André LOGIE
1.7.9 bis	Engagement rempli par : MOVIE TAX INVEST			
LE RESTE DES DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'INVESTISSEUR SONT REPRIS DANS LES CONDITIONS GENERALES REPRISES AU POINT R1D DE L'OFFRE ET QUI SERONT REPRISES EN PARTIE IV DE LA CONVENTION-CADRE, LORSQUE L'ALLOCATION AURA EU LIEU.				
CE DOCUMENT EST A ENVOYER, APRES SIGNATURE PAR L'INVESTISSEUR, EN PDF PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : info@movietaxinvest.be ET/OU EN VERSION PAPIER PAR COURRIER ORDINAIRE A L'ADRESSE DE MTI : 28 bte 0A, AVENUE DES VILLAS, 1060 BRUXELLES. SI LE DOCUMENT EST COMPLET ET QUE L'EMETTEUR ACCEPTE L'ENGAGEMENT, UN SCAN AVEC LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DE L'EMETTEUR SERA RENVOYEE PAR L'EMETTEUR, DANS LES 30 JOURS CALENDRIER QUI SUIVENT SA RECEPTION A L'ADRESSE MAIL DE L'INVESTISSEUR REPRISE AU POINT 1.1.5. ATTENTION : POUR LES INVESTISSEURS DONT L'EXERCICE SOCIAL SE TERMINE DANS LES 30 JOURS CALENDRIER QUI SUIVENT LA SIGNATURE DU PRESENT ENGAGEMENT, IL EST RECOMMANDE DE PRENDRE CONTACT AVEC L'EMETTEUR DIRECTEMENT PAR TELEPHONE AFIN D'ETRE CERTAIN QUE L'ENGAGEMENT SERA BIEN PRIS EN COMPTE DANS LES DELAIS ET QUE LA CONVENTION-CADRE SERA BIEN SIGNEE DANS L'ANNEE FISCALE SOUHAITEE. L'EMETTEUR EST JOIGNABLE AU NUMERO DE TELEPHONE SUIVANT : +32 (0)2 230 44 44. DES QUE L'ALLOCATION SERA FAITE ET EN TOUS LES CAS AVANT LA FIN DE L'EXERCICE SOCIAL DE L'INVESTISSEUR, L'EMETTEUR RENVERRA PAR MAIL ET EN VERSION PAPIER PAR COURRIER ORDINAIRE, CE DOCUMENT ET LA PARTIE II - III - IV et V DE LA CONVENTION CADRE DUMENT SIGNEE PAR L'EMETTEUR ET LE PRODUCTEUR (SIGNATURE ELECTRONIQUE).				